

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL

DE L'EIM

DU 23 AVRIL 2026

CS N° 2026-03

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL :

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, le Comité Syndical de l'École Intercommunale de Musique Isle-Bosmie-Condat, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure et trente minutes, au siège social, salle du Conseil de la marie d'Isle, 87170 ISLE.

Date de convocation du Comité Syndical : 14-04-2026.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente : 2026-02 du 23-04-2026.
- Approbation et vote du Compte Financier Unique (CFU).
- Affectation des résultats 2025.
- Note de Présentation Brève et Synthétique du CFU 2025 et BP 2026.
- Vote du Budget Primitif 2026.
- Contribution des communes 2026.
- Autorisation de virements de crédits entre sections dans la limite de 7,5% (M57).
- Modification du tableau des emplois permanents, titulaires, non-titulaires.

QUESTIONS DIVERSES :

- Discussion sur les tarifs 2026-2027.
- CDG grade des CDD à l'embauche : à AEA princ. 2eme classe.

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Lydie DELAUNAY, Mme Béatrice RAMADIER, M. Gilles ROQUES, Mme Maud TERRACOL,

Excusés : Mme Cécile MORTIER, Mme Sophie LASCAUX, Mme Pauline DACCORD, Mme Valérie LAVAUD, Mme Marine VALERA.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

	Titulaires 6	Suppléants 6
Présents	6	1
Votants	6	0
Pour	6	0
Contre	0	0
Abstentions	0	0

Assistent également à cette réunion à titre consultatif, la Directrice Administrative et Financière, le Responsable pédagogique ainsi que la Coordinatrice.

En vue des réinscriptions 2026-2027 qui débutent le 11 mai 2026, il est décidé de non seulement discuter des tarifs prévus en question diverses de la réunion mais également de voter ces tarifs 2026-2027 qui sera porté en délibération sur table en fin de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL 2026-02 du 23.04.2026 A 17H00 :

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente.

2 – COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU :

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendu de comptes.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- apporter une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- simplifier les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, DM et CA actuel).

La réalisation de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Il permet ainsi de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra de ce fait, contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Conformément à la loi, le Président ne participe pas au vote du Compte financier unique.

Le Comité syndical élit son/sa Président/e, Mme Béatrice RAMADIER pour le vote du Compte financier unique 2025 de l'EIM.

Il a été proposé au Comité syndical d'examiner le compte financier unique 2025.

Il s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice 2025	334 262,79 €
Recettes de l'exercice 2025	328 722,49 €
Résultat de la section de fonctionnement	-5 540,30 €
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	32 082,73 €

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice 2025	3 533,83 €
Recettes de l'exercice 2025	3 193,18 €
Résultat de la section d'investissement	-340,65 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	12 491,02 €

Après délibération et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve le compte financier unique 2025 du budget EIM et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3 – NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE CFU 2025 ET BP 2026 :

La note brève et synthétique du Compte Financier Unique 2025 et du Budget Primitif 2026, reprenant les éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 actualisés, est présentée aux membres du Comité Syndical de l'EIM.

Le Comité Syndical prend acte de la note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2025 et du Budget Primitif 2026 qui est annexée à la présente délibération.

4 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 :

Suite au vote du compte financier unique, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2025 en reprenant le résultat de l'exercice 2025 et en l'affectant comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	12 831,67 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	37 623,03 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	3 533,83 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	334 262,79 €
RECETTES DE L'EXERCICE	3 193,18 €	RECETTES DE L'EXERCICE	328 722,49 €
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	-340,65 €	<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	-5 540,30 €
<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	12 491,02 €	<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	32 082,73 €
<i>001 en dépenses</i>			

RESTES A REALISER DEPENSES	0,00 €	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €	TOTAL A AFFECTER	0,00 €
<u>PRELEVEMENT A EFFECTUER</u> <u>sur la Section de Fonctionnement</u>	0,00 €	<u>REPRISE N+1 EN EXPLOITATION (002)</u>	32 082,73 €

Le comité syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2025.

5 – BUDGET PRIMITIF 2026 :

Le Président propose de voter le budget de l'EIM pour l'année 2026.

Le budget de fonctionnement de l'EIM s'élève à 327 846,35 €.

Les charges à caractère général s'élèvent à 19 520,00 €, les charges de personnel à 301 116,35 €, les charges de gestion courante à 2 410,00 €, les charges financières à 1 000 € et la dotation aux amortissements à 150,00 €.

Les recettes des services sont estimées pour cette période à 100 000,00 €.

Le montant total de la participation des communes représente 186 728,62 €.

Une demande de subvention de fonctionnement sera adressée au Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Elle est estimée à 8 000,00 €.

Le budget d'investissement de l'EIM s'élève à 16 308,39 €.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget 2026.

Le Budget primitif 2026 (M57) voté par nature est joint à la présente délibération ainsi que la Note de Présentation Brève et Synthétique du Budget Primitif 2026.

6 – CONTRIBUTION DES COMMUNES 2026 :

Le Président indique qu'il y a lieu, suite au vote du Budget primitif, de fixer le montant des contributions des communes pour l'année 2026.

Le montant prévisionnel total pour les 3 communes est de **186 728,62 €**.

Le tableau ci-dessous réprécise en fonction de la clé de répartition prévue dans les statuts, la participation de chaque commune ainsi que les délais de règlement.

COMMUNE	Clé répartition	Total à régler	1 ^{er} versement 10/01/26	2 ^{ème} versement 10/04/26	3 ^{ème} versement 10/09/26
ISLE	48,28%	90 152,58 €	29 527,33 €	29 527,33 €	31 097,92 €
CONDAT/VIENNE	34,48%	64 384,03 €	21 087,66 €	21 087,66 €	22 208,71 €
BOSMIE/AIGUILLE	17,24%	32 192,01 €	10 543,66 €	10 543,66 €	11 104,69 €

Le comité syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité la répartition de la contribution des communes 2026.

7 – AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDIT ENTRE SECTIONS DANS LA LIMITE DE 7.5% (M57) :

Vu l'article L. 1612-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 permet au Comité syndical d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres, y compris entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ; à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ») ainsi que les chapitres d'ordre 040 et 042.

Cette autorisation permet d'assurer une meilleure souplesse de gestion budgétaire, sans remettre en cause l'équilibre du budget voté. Les virements de crédits entre chapitres sont obligatoirement transmis au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité ainsi qu'au comptable public.

L'exécutif est tenu d'informer le Comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, et au plus tard lors de la séance portant sur la présentation du compte financier unique pour les cas où la décision de virement de crédits a eu lieu après la dernière décision budgétaire de l'exercice.

La date-limite de prise en charge des décisions de mouvements de crédits entre chapitres pour l'exercice N est fixée au 21 janvier de l'exercice N+1. Entre le 1er et le 21 janvier N+1, l'exécutif peut uniquement procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la section de fonctionnement et à l'intérieur des sections pour les opérations d'ordre.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- d'autoriser pour l'exercice budgétaire 2026 les virements de crédits entre chapitres, y compris entre sections, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02/03/2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant.
Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

De plus l'avis du CST doit être recueilli en cas de suppression de postes,
Enfin il convient d'actualiser le tableau des emplois budgétaires et des effectifs des agents titulaires et non titulaires permanents en cas de de création de poste, de suppression de poste ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Monsieur le Président propose la suppression d'un emploi d'Assistant Enseignement Artistique non titulaire à temps non complet (8/20^{ème}) et la création d'un emploi d'Assistant Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (8/20^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2026 suite à un avancement de grade,

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES										EFFECTIFS		
Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)	
	TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C				Quot ité	Temps en heures
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère classe	20		20	1		X		1		Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère classe		
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère classe		5	5	0,25		X		1		Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère classe		
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère classe		10	10	0,5		X		1		Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère classe		
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère classe		8	8	0,4		X		1		Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère classe		
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème classe		12	12	0,6		X		1		Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème classe		
Adjoint Administratif		17,5	17,5	0,5			X	1		Adjoint Administratif	80%	14
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES										EFFECTIFS		
Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)	
	TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C				Quot ité	Temps en heures
Assistant Enseignement		8	8	0,4		X		1		Assistant Enseignement		

Artistique Principal 2 ^{ème} classe									Artistique Principal 2 ^{ème} classe		
Assistant Enseignement Artistique	20		20	1		X		1	Assistant Enseignement Artistique		
Assistant Enseignement Artistique		15	15	0,75		X		1	Assistant Enseignement Artistique		
Assistant Enseignement Artistique		11,5	11,5	0,57		X		1	Assistant Enseignement Artistique		
Assistant Enseignement Artistique		8	8	0		X		0	Assistant Enseignement Artistique		
Assistant Enseignement Artistique		4	4	0,2		X		1	Assistant Enseignement Artistique		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DECIDE

- d'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression d'un emploi d'Assistant Enseignement Artistique non titulaire à temps non complet (8/20ème) et la création d'un emploi d'Assistant Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (8/20ème),

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'EIM,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – VOTE DES TARIFS 2026-2027 :

Après la discussion autour des tarifs 2026-2027, les membres du Comité Syndical de l'EIM décident de ne pas augmenter les tarifs de l'EIM pour l'année 2026-2027 :

Pratique instrumentale individuelle + pratiques collectives+ Solfège ENFANTS (-de 18 ans) / LYCEENS / ETUDIANTS	Tarifs au semestre résidents	Tarifs au semestre extérieurs
Tarif 1 : Quotient familial de 0 à 720 euros	184,74 €	471,87 €
Tarif 2 : Quotient familial de 721 à 1000 euros	203,14 €	
Tarif 3 : Quotient familial de 1001 à 1150 euros	236,95 €	
Tarif 4 : Quotient familial de 1151 à 1400 euros	261,87 €	
Tarif 5 : Quotient familial de 1401 euros et au-delà	287,45 €	
<u>ADULTES :</u>	467,42 €	528,68 €

Cours collectifs de pratique instrumentale + solfège*	Tarifs au semestre résidents + extérieurs
COURS DE PRATIQUE INSTRUMENTALE même instrument, de 4 à 6 personnes (max 3 en piano) - 16-25 ans et étudiants	129,60 €
COURS DE PRATIQUE INSTRUMENTALE même instrument, de 4 à 6 personnes (max 3 en piano) - Adultes	214,70 €
*instruments en fonction de la demande et des contraintes de l'instrument	
Jardin musical - Éveil musical Chorale enfant	Tarif au semestre résidents + extérieurs
Jardin musical : PS - MS maternelle / Éveil musical : GS et CP Chorale : à partir du CE1	46,85 €
Pratiques Collectives seules et / ou Solfège seul	Tarifs au semestre résidents + extérieurs
Solfège / Orchestre / Ensembles / MAO (résidents et extérieurs)	52,36 €
Chorale Symphonia	Tarif au semestre résidents + extérieurs
Chorale adultes (résidents et extérieurs)	56,88 €
Banda	Tarif annuel
Flûte traversière - Clarinette - Saxophone alto, ténor, baryton - Trompette - Trombone - Tuba - Percussions	20,00 €
LOCATION INSTRUMENT	66,55 € / semestre
Participation aux stages pour les extérieurs à l'EIM	22,26 € / demi-journée
Prestation BANDA sur les 3 communes de l'EIM	30€/ heure

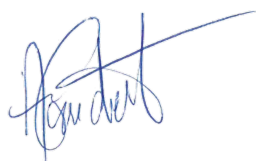
Le comité syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité les tarifs des services pour 2026-2027.

QUESTIONS DIVERSES :

► Dans un contexte où la conjoncture économique est instable et où le coût de la vie en augmentation, il est discuté la possibilité d'embaucher les futurs CDD sur le grade d'AEA principal 2ème classe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00

La secrétaire de séance,



Aline COUDERT

Le Président de l'EIM,



Gilles BEGOUT